

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DECLARATION DE LA VALEUR AJOUTEE ET DES EFFECTIFS SALARIES
(ELEMENTS DE REPARTITION DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES)
Au titre de 2016

Dénomination de l'entreprise	GIL-TAITE														
N° SIRET de l'établissement principal	3	2	8	1	7	1	0	9	5	0	0	0	6	5	
Adresse	N°	51													
	Voie	RUE DE PERPIGNAN													
	Code postal	9	4	1	5	0									
	Commune	RUNGIS													
Code Activité															
Activité	COMMERCE DE GROS FRUIT														

A	Date	Signature
CHEVILLY LA RUE	25/04/2017	BIZOUARD LAURENT

I. GÉNÉRALITÉS

Période de référence (JJMMAAAA)	0	1	0	1	2	0	1	6	3	1	1	2	2	0	1	6
------------------------------------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Entreprises mono établissement et n'employant pas de salariés exerçant une activité de plus de 3 mois dans plusieurs communes (chantiers, missions, ...). Si vous remplissez ces conditions, vous pouvez compléter le cadre CVAE de votre déclaration de résultat. Vous serez dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE. Veuillez cocher cette case	A1
---	----

Date de cessation	W	W						
-------------------	---	---	--	--	--	--	--	--

II. MONTANT DE LA VALEUR AJOUTÉE

Valeur ajoutée	A2	1 297 753
Chiffre d'affaires de référence	A3	15 208 712
Chiffre d'affaires de référence du groupe	B6	

SIREN de la société tête de groupe A0 481070464

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.



REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPÔTS

La déclaration récapitulative des réductions et crédits d'impôt doit être transmise par voie électronique.

De l'année 20 16											
Dénomination de l'entreprise : GIL-TAITE										Néant	
SIREN de l'entreprise			3 2 8 1 7 1 0 9 5			PME au sens communautaire			Cocher la case		
Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés								Cocher la case			
Dénomination de la société dont les réductions et crédits d'impôt sont déclarés : SAS GIL TAITE											
SIREN de la société déclarante			3 2 8 1 7 1 0 9 5								
Dénomination de la société mère : SARL LES FLEURS D'ANGEL											
SIREN de la société mère			4 8 1 0 7 0 4 6 4								
I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (1)											
CREANCES REPORTABLES											
Réduction d'impôt en faveur du mécénat											
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen											
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total [ligne 1 x 6 %] + [ligne 2 x 9 %] + [[ligne 3 x 6 %] + [ligne 4 x 9 %]] x 10/90 + ligne 5)										16 049	
dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM											
Dont préfinancement											
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt (1) hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM							1		267 483		
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM							2				
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-3 du code du travail. (2)							3				
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail							4				
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés							5				
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE											
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise											
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés											
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage											
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs											
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles (article 220 sexies du CGI)											
Crédit d'impôt en faveur de l'intéressement											
Crédit d'impôt international cinéma et audiovisuel (article 220 quaterdecies du CGI)											
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux et de variétés											
Autres créances non reportables et restituables au titre de l'exercice											
CREANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES											
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI)											

(1) Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n° 2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

(2) Taux général de 6 % et taux de 9 % pour les rémunérations versées en 2016 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'Outre-mer (DOM).

II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (3)

CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES

Crédits d'impôts afférents aux valeurs mobilières	
Autre créances non reportables et non restituables	

CRÉANCES REPORTABLES

Crédit d'impôt pour investissement en Corse	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	
Autres créances reportables	

CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'ANNÉE

Crédit d'impôt famille	
Crédit d'impôt pour les dépenses de prospection commerciale	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social	

III - CAS PARTICULIERS

CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N

Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	

CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois

Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	

(3) Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte du formulaire n° 2069-RCI-SD.